

PREFET DE LA RÉGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service pilotage et stratégie du développement durable
Unité procédures et réglementation
N° 107/DEAL du 17 mai 2018

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes
radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre
radioélectrique de Matoury/Cayenne – aérodrome (Guyane) n° ANFR 973.024.0001**

**Le préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code des Postes et des Communications électroniques, notamment le chapitre III du titre II du livre II (articles législatifs) ;

Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment le chapitre IV du titre III du livre I (parties législative et réglementaire) ;

Vu la Loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et La Réunion ;

Vu le décret n°2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L. 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de M. Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;

Vu le décret du 02 août 2017 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-16-013 du 16 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2018-01-26-0003 du 26 janvier 2018 portant subdélégation de signature administrative et financière du personnel d'encadrement de la DEAL de la Guyane ;

Vu la demande du 5 mars 2018 du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Energie – Direction Générale de l'Aviation Civile – Direction des Services de la Navigation Aérienne – Direction de la Technique et de l'Innovation – Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance- sollicitant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques liées au centre radioélectrique de Matoury/Cayenne – aérodrome (Guyane) n° ANFR 973.024.0001, sur les communes de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande ;

Vu l'ensemble des pièces produites à l'appui de cette demande ;

Vu la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral désignant Mme Laurie GOURMELEN, en fonction au service urbanisme de la mairie de Cayenne (97300) résidant à Rémire-Montjoly (97354) en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant pour l'année 2018 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et L'Apostille ;

Sur proposition du Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;

ARRÊTE :

Article 1er : Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Matoury (97351) et sur le territoire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande (97356) **du 22 mai au 5 juin 2018 inclus**, soit 15 jours, à une enquête publique préalable à l'instauration de servitudes radioélectriques contre les obstacles et contre les perturbations électromagnétiques autour du centre radioélectrique de Matoury/Cayenne – aéroport (Guyane) n° ANFR 973.024.0001.

Article 2 : Les personnes en charge de ce dossier à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) Direction des Services de la Navigation Aérienne, Direction de la Technique et de l'Innovation, Systèmes de Communication, Navigation et Surveillance, BP 53584 – 1 avenue du Docteur Maurice Grynfolgel – 31035 Toulouse cedex 1- sont M. Bertrand SINIGAGLIA – coordonnées : 0562 14 53 62 – fax : 05 62 14 54 02 bertrand.sinigaglia@aviation-civile.gouv.fr ou Mme Juliette Machuraux au 05.62.14.59.02 juliette.machuraux@regis-dgac.net

Article 3 : Mme Laurie GOURMELEN, désignée en qualité de commissaire enquêteur, siégera à la mairie de Matoury et à la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

- **Matoury : Mardi 22 mai de 15h à 18h et Mardi 5 juin 2018**
- **Montsinéry-Tonnégrande : Jeudi 31 mai de 14h à 17h**

Article 4 : Le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande. Coordonnées :

- Mairie de Matoury : 1 rue Victor Céide 97351 Matoury. Téléphone : 0594 35 32 32
- Mairie de Montsinéry-Tonnégrande: rue du Gouverneur Félix-Éboué - 97356 Montsinéry-Tonnégrande téléphone : 0594 31 39 41

Le dossier d'enquête publique est consultable, sur rendez-vous, à la DEAL, rue Carlos Fineley à Cayenne (unité procédures et réglementation) - Coordonnées : 0594 29 51 36 ou 0594 29 75 54 -
Lundi, mardi et jeudi : 9h/12h-14h/16h, mercredi et vendredi : 9h/12h

Un registre d'enquête publique, ouvert et paraphé par le commissaire enquêteur sera déposé dans ces deux mairies, de façon continue pendant toute la durée de l'enquête et accessibles aux personnes qui voudront en prendre connaissance pour y consigner leurs observations écrites, tous les jours aux heures normales d'ouverture des bureaux, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés, à savoir :

Horaires d'ouverture de la mairie de Matoury :

Lundi, mardi et jeudi : 8h-13h/15h-18h – mercredi et vendredi : 8h-13h

Horaires d'ouverture de la mairie de Montsinéry-Tonnégrande :

Lundi et mercredi de 8h30 à 15h00 et vendredi : 8h30 à 13 h - mardi et jeudi de 8h15 à 17 h.

Article 5 : Les observations sur le projet pourront être également communiquées au commissaire enquêteur :
- **par dépôt** sur le site internet de la DEAL : www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2018)
- **par courriel** au commissaire enquêteur : laurie_gourmelen@hotmail.com

Ces observations devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le 5 juin 2018 et seront insérées au registre d'enquête publique mentionné à l'article 4.

Article 6 : Le présent arrêté, le dossier d'enquête publique et les pièces réglementaires sont aussi consultables :

- sur le site internet de la préfecture de Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil – annonces- enquêtes publiques)
- sur le site internet de la DEAL Guyane - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public- enquêtes publiques 2018).

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, fixé par le présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire de la commune de Matoury et par le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, dans un délai d'un mois, les registres d'enquête assortis du rapport énonçant ses conclusions motivées seront transmis par le commissaire enquêteur au préfet – Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Pilotage et Stratégie du Développement Durable, unité Procédures et Réglementation.

Article 8 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée en mairies de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande et sera également consultable sur le site internet de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr (Accueil- annonces- enquêtes publiques) et sur le site internet de la DEAL Guyane - www.guyane.developpement-durable.gouv.fr (information du public).

Article 9 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, dans les commune de Matoury et de Montsinéry-Tonnégrande, par les soins des maires qui le certifieront.

Cet avis au public annonçant l'enquête sera en outre, par les soins du préfet (DEAL) inséré aux frais du pétitionnaire, à savoir la DGAC, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux à savoir France Guyane et l'Apostille.

Article 10 : Au terme de cette enquête publique, le plan de servitudes qui en résultera sera approuvé par décret ministériel.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le maire de la commune de Matoury et le maire de la commune de Montsinéry-Tonnégrande, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Directeur adjoint de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Didier RENARD

